

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2026

Référence
2026-54

Objet de la délibération
MODIFICATION DES STAUTS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	14	18

Date de la convocation
03/07/2026

Date de publication
03/07/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 15/07/2026 et transmise en Préfecture le 13/07/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026 et le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Mme Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Mme Nereida LANGE ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Jean-Pierre BIENFAIT ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique BIGARD a donné pouvoir à M. Adriano BALLARIN ;
M. Guillaume LANDON a donné pouvoir à Mme Myriam GUILMET ;
M. Didier LE SAUX a donné pouvoir à M. Michel ODDOS
M. Armand PINEDA a donné pouvoir à M. Eric BERTHEMY

Absent : M. Vincent KAISER

A été nommée secrétaire : Mme Agnès TABARY

En 2020, la commune de Crespières a créé un Conseil Municipal des Enfants afin d'associer les jeunes de la commune à la vie de la collectivité.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-53, en date du 14 octobre 2020, approuvant la création d'un Conseil Municipal des Enfants à Crespières ;

Vu la délibération° 2024-81, en date du 9 décembre 2024, modifiant les statuts du Conseil Municipal des Enfants ;

Vu la proposition de la Commission Scolaire, Enfance et Jeunesse, en date du 7 juillet 2026, concernant la modification de l'article 6 « Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin » des statuts du Conseil Municipal des Enfants ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 6 des statuts du Conseil Municipal des Enfants ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier l'article 6 des statuts du Conseil Municipal des Enfants, comme suit :

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PARTICIPATION AU SCRUTIN

Les élections sont ouvertes :

- Comme électeur : à tous les enfants habitant Crespières et aux élèves de l'école Emilie du Chatelet en classe de CE2, CM1, CM2 l'année de l'élection, des cartes d'électeur seront réalisées et distribuées à chaque électeur.

- Comme candidat : à tous les enfants habitant
CM2 l'année de l'élection
et ayant l'autorisation parentale.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 078-217801893-20260707-DELIB26_54-DE

INDIQUE que le projet pédagogique du Conseil Municipal des Enfants sera également modifié en ce sens.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations

Le Maire,
Adriano BALLARIN

